

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI
21 octobre 2024**

L'an deux mille vingt- quatre le lundi 21 octobre à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune d'Estrablin dûment convoqué le mardi 15 octobre 2024, s'est réuni à dix-neuf heures en séance publique à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Denis PEILLOT, Maire.

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Réfija BABACIC , M. Fathi ALI-GUECHI Mme Maud LACROIX, M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, , Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ , M. Gilles LENTILLON- Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN - conseillers
Excusés : Mme Carole VICIANA pouvoir à Dominique JESTIN -M. Brice DECORTES pouvoir à Delphine MONIN- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à Maud LACROIX- M. Didier PEYRON pouvoir Fathi ALI-GUECHI
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Ingrid CHAPUIS, Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Monsieur, le Maire procède à l'appel nominal, chaque élu signale sa présence oralement le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal du 16 septembre 2024 à l'approbation du conseil municipal, n'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, Madame Gaëlle AMOURIQ est désignée comme secrétaire pour toute la durée de la séance.

Il est ainsi procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024
2. Affaires générales : Bail les Érables gendarmerie mobile
3. Environnement : Identification des ZAENR
4. Urbanisme : Élaboration du PLUI- débat sur les orientations du PADD
5. Économie -Commerce : aide et financement commerce le temps d'une coupe
6. Enfance-jeunesse : génération vélo
7. Finances : DM n°1
8. Finances : Subvention ULIS
9. Ressources humaines : RIFSEEP modification de la délibération n°47 du 21 juin 2021
10. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs
11. Questions diverses

Délibération n°59-2024 : Finances : Affaires générales : Bail Les Érables gendarmerie mobile

Le local municipal, d'une surface locative de 34,34 m², situé lot n°8 les Érables 118 rue de l'Europe est inoccupé. La gendarmerie mobile va s'y installer.

Il est indiqué qu'à ce titre, un bail professionnel de 3 ans va être conclu avec la gendarmerie mobile.

Le montant du loyer de la première année est fixé à 6 000 € hors charges et hors taxes.

Le loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice l'ILAT (L'indice de référence est le dernier indice ILAT connu à la signature du bail soit l'indice du 2eme trimestre 2024 paru au J.O. le 25/9/2024 d'une valeur de 136,45€).

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°60-2024 : Environnement : Identification des ZAENR

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (Portail internet de l'Etat, éléments du PCAET, enquête terrain....) et en concertation avec VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial, lors de différentes réunions de travail.

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation par voie électronique sur le site internet.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Aucune remarque n'a été recensée lors de la consultation

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation : 0

Délibération n°61-2024 : Urbanisme : _Élaboration du PLUI-débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et De Développement Durables (PADD)

Il est rappelé que par délibération du 13 décembre 2022 le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Le 11 octobre 2022, la Conférence Intercommunale des Maires de Vienne Condrieu Agglomération avait défini au préalable les modalités de collaboration avec les communes membres, traduites dans la Charte de Gouvernance, approuvée par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 13 décembre 2022.

Le travail s'est engagé depuis lors, avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude : Algoé Consultants (pilotage du projet ; stratégie territoriale), d'Interstice (urbanisme réglementaire), de Sites & Paysages (patrimoine et paysage) et d'Acer Campestre (évaluation environnementale).

Conformément à la Charte de Gouvernance, le travail a été mené en lien avec les élus des trente communes afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 13 décembre 2022.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que dans le règlement écrit et le zonage qui encadreront les projets de construction et d'aménagement.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

- 1) M. Alain Aichoun prend la parole : Le document présenté a une approche globale. Il parle du chapitre 1 qui concerne l'économie et la démographie. Il constate qu'à aucun moment il y a une partie sur la

sécurité. Selon lui on ne peut pas faire abstraction de la sécurité sur un tel projet et pourtant cela n'est pas du tout pris en compte par l'agglo.

- 2) M. Dominique Jestin fait également part de ses observations : l'agglo a interrogé sur la modification du PLU de notre commune et de notre PADD cependant avec l'élaboration du PLUI il nous a été interdit d'aller plus loin dans la réalisation de notre PLU. De façon plus globale il constate que la construction du PLUI avec ses 5 chapitres permet d'englober la plupart des aspects à part la sécurité. c'est un document qui se veut consensuel. Cependant il s'interroge sur la façon dont sera organisé la mise en place du projet et balaie les différents chapitres - pour le chapitre 1 est ce que ce sera sous le contrôle du SCOT ? qui va réellement étudier tout cela ? pour le chapitre 2 cela laisse la possibilité de différentes trames avec un renforcement de L'ENS. Pour le chapitre 3 et les risques d'inondation sur la modification de notre PLU et la mise en place des coefficients de pleine terre. On ne pourra pas s'abstenir de redébattre de la taxe GEMAPI. Les épisodes de ruissellement vont augmenter . À ce propos une intervention de M. le Maire qui indique la volonté de travailler sur les PCS et qu'effectivement la taxe Gémapi est à l'étude et devrait arriver lors du prochain mandat, cependant au vu des changements de politique de l'état le ZAN est en danger et pourtant les épisodes de ruissellement vont augmenter. Enfin pour chapitre 4 il manque des choses en matière de politique foncière on n'en parle pas et c'est un problème pour nos communes. Comment lutter contre des difficultés grandissantes de pouvoir se loger, contrôler la dérive du coût du foncier ?
- 3) M. Dominique Vanel s'interroge sur le PLUI et l'ambition de l'enjeu climatique qui va financer ? Comment on axe l'urbanisation avec l'imperméabilisation – la ressource en eau et la réduction des déchets. M. le maire intervient de nouveau pour s'interroger également sur les financements des actions environnementales comme les subventions en baisse fond vert- ma prime renov – aide à l'achat des voitures électriques- financement de l'ADEME. Perspective 2100 + 4° donc cela signifie plus de zone inondée comment faire face ? il se dit très inquiet sur les volontés d'action. Il signale que la réflexion se fait sur le mandat actuel et la mise en place sera sur le prochain mandat.
- 4) Gaëlle Amouriq trouve que le document proposé est très bien fait. Elles s'interrogent sur la possibilité d'utiliser les friches industrielles et toujours la même question quelles vont être les leviers financiers pour payer cette mise en place. Pour le logement et plus particulièrement la constructions d'immeuble elle se demande si le fait de tout globaliser n'est pas un retour en arrière ? M. le maire lui explique que chaque commune gardera ses particularités par exemple la hauteur des immeubles pour Estrablin restera à R+2 maximum.

M. Le maire insiste pour que les élus s'expriment car après il sera trop tard.

Gilles Lentillon interpellé en tant qu'agriculteur explique qu'il n'a pas de remarques supplémentaires sur les grandes intentions de ce PLUI ce qui fait dire à Mme Pascale Abel-coindoz qu'il est essentiel d'inclure les agriculteurs dans un tel projet car se sont eux qui font les plus gros efforts.

M. Le maire répond que des inter commissions sont prévus afin de permettre à tous de s'exprimer.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer M. le Maire prend acte et clos le débat puis met au vote.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation : 0

Délibération n°62-2024 : Économie-Commerce: Aide et financement commerce le temps d'une coupe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP 2022-06 | 07 -13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération CP P-2022-12107-36-7139 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2022, approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération N°22-204 du 8 novembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Vu la délibération du conseil municipal n°D65/2022 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Considérant qu'une demande a été formulée par l'entreprise Le temps d'une coupe ;

Considérant que la demande de commerce Le temps d'une coupe présente un montant de travaux total de 32 149.60 € HT.

Considérant que si la demande remplit toutes les conditions requises, la Commune versera 15% du montant éligible qui est de 16 606.60 € (le montant plafond étant fixé à 20 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **2 490,99 €** à « Le temps d'une coupe » ;

Pour rappel, le montant de la subvention communale permet d'obtenir un complément par une subvention de Vienne Condrieu Agglomération d'un montant identique de **2 490,99 €** ainsi que d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de **6 429,92 €**. Soit un total de subventions publiques de **11 411,9 €**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation : 0

Délibération n°63- 2024 : Enfance-Jeunesse : Génération Vélo

Note d'information

L'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge est un enjeu primordial pour pérenniser son usage à l'âge adulte. Il permet d'inscrire durablement la pratique du vélo comme un moyen de transport quotidien, pratique, bon pour la santé et économe en énergie.

À ce titre l'école souhaite développer un projet sur l'année scolaire 2024/2025 sur l'apprentissage par les enfants de cette solution de mobilité. Génération Vélo soutient le déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) via des financements de l'état, des formations pour les intervenants et un accompagnement dédié pour les collectivités.

Les objectifs du projet d'école sont:

- permettre aux élèves d'appréhender l'apprentissage du vélo et d'inscrire durablement la pratique du vélo comme un moyen de transport ludique de pratique quotidienne
- S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils,
- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
- Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- Adapter ses déplacements à des environnements variés

C'est pourquoi il est proposé un soutien financier pour ce cycle Vélo à l'école.

- Pour ce faire il s'agit de développer le programme SRAV pour l'année 2024/2025. Ce dispositif SRAV consiste en une formation pour les élèves du CE2 AU CM2, de 10 heures minimum et réparties en 3 étapes :
 - bloc 1 : savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner), **1109 €**
 - bloc 2 : savoir circuler (découvrir la mobilité à vélo et la prévention routière en milieu sécurisé), **1109 €**
 - bloc 3 : savoir rouler à vélo (circuler en autonomie sur voie publique). **600 €**

Note d'information

L'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge est un enjeu primordial pour pérenniser son usage à l'âge adulte. Il permet d'inscrire durablement la pratique du vélo comme un moyen de transport quotidien, pratique, bon pour la santé et économe en énergie.

À ce titre l'école souhaite développer un projet sur l'année scolaire 2024/2025 sur l'apprentissage par les enfants de cette solution de mobilité. Génération Vélo soutient le déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) via des financements de l'état, des formations pour les intervenants et un accompagnement dédié pour les collectivités.

Les objectifs du projet d'école sont:

- permettre aux élèves d'appréhender l'apprentissage du vélo et d'inscrire durablement la pratique du vélo comme un moyen de transport ludique de pratique quotidienne
- S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils,
- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
- Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- Adapter ses déplacements à des environnements variés

C'est pourquoi il est proposé un soutien financier pour ce cycle Vélo à l'école.

- Pour ce faire il s'agit de développer le programme SRAV pour l'année 2024/2025. Ce dispositif SRAV consiste en une formation pour les élèves du CE2 AU CM2, de 10 heures minimum et réparties en 3 étapes :
 - bloc 1 : savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner), **1109 €**
 - bloc 2 : savoir circuler (découvrir la mobilité à vélo et la prévention routière en milieu sécurisé), **1109 €**
 - bloc 3 : savoir rouler à vélo (circuler en autonomie sur voie publique). **600 €**

Cette action, dont le dépôt du dossier a été fait auprès de génération vélo avec appel à un prestataire extérieur, donnera lieu à une subvention du dispositif de financement Génération vélo, ce programme piloté par le Ministère de la Transition Écologique et porté par la Fédération des Utilisateurs de Bicyclette (FUB).

Génération vélo finance 50 % du coût d'une intervention SRAV, à hauteur de 1 700 euros par cycle (soit 850 euros maximum par classe).

Le coût du projet vélo est estimé à **2818.00 HT soit 3381,60 € TTC**, Un remboursement par Génération Vélo de **1409 €**, **un reste à charge à la collectivité de 1409 €**. Il est donc proposé d'approuver le projet et de signer la Charte d'engagement de la collectivité dans le programme Génération Vélo ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la commission enfance -jeunesse éducation du 02 mai 2024

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation : 0

Délibération n°64-2024 : Finances : DM n°1

Vu la commission finances du 17 octobre 2024 :

Le résultat d'investissement 2023 d'une somme de 517 697.38 € n'ayant pas été repris au BP2024, il convient de faire une décision modificative au budget 2024 afin d'intégrer le résultat.

Il a été décidé de ne pas augmenter les recettes d'investissement (et donc d'augmenter le budget d'investissement) mais diminuer le montant emprunté.

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
INVESTISSEMENT		
R- 16 – Emprunts et dettes assimilés • article 1641 – Emprunts en euros	517 697.38 €	
R-001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - article 261		517 697.38 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Valide la DM n°1 telle que présentée ci-dessus

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation : 0

Délibération n°65-2024 : Finances : Subvention ULIS

Vu la commission finances du 17 octobre 2024

Dans un courrier la commune de Saint-Quentin Fallavier nous précise qu'un enfant domicilié sur la commune a intégré une classe ULIS.

Il s'agit d'autoriser le versement de la somme demandée, soit la somme de 1311.89 € pour l'année scolaire 2023/2024 afin de participer aux charges des locaux scolaires.

Il est donc proposé de verser la somme de 1311.89 €.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation : 0

Délibération n°66-2024 : Ressources Humaines : RIFSEEP modification de la délibération n°47 du 21 juin 2021 sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, auxiliaires de soins territoriaux, catégorie C)

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, Éducateurs des APS, Animateurs)

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques)

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie, Directeurs d'établissement d'enseignement artistique)

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les techniciens)

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Ingénieurs)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2020

Vu la délibération N° 82 du 7 novembre 2016, et la délibération N° 87 du 4 décembre 2017

Vu la délibération n°91 – du 14 décembre 2020 validant la mise en œuvre du RIFSEEP et la modification du 21/06/2021 par délibération ° 47/2021

Vu l'avis favorable du CST en date du 17/09/2024

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant que dans un contexte où les recrutements sont de plus en plus tendus et, afin de renforcer l'attractivité de la commune du fait d'une concurrence entre collectivités, le levier financier constitue un élément important tant pour le recrutement de nouveaux agents que pour le maintien des agents en poste, qu'il convient de valoriser en fonction de leur expertise et de leur manière de servir.

Considérant que le RIFSEEP, dans son état actuel ne paraît pas suffisamment détaillé, dans la définition des critères et des différents groupes de fonctions/postes pour permettre à la commune de se prévaloir de ce dispositif comme d'un levier

Considérant que les montants IFSE et CIA de la commune ainsi que les critères sont instaurés depuis juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Les articles 3 à 5 de la délibération n°47 du 21/06/2021 sont modifiés

Article 1 et 2 inchangés délibération n° 47 du 21/06/2021

Article 3 : LES BENEFICIAIRES à compter du 01/11/2024

Le régime indemnitaire est versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'au contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires et des agents en contrat de droit privé

Article 4 : COMPOSITION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)
Une part fixe basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.
- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA)
Une part variable appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Modification – À compter du 01/11/2024

► **L'IFSE Indemnité fixe dont le montant est versé mensuellement et basé sur des niveaux de responsabilités compris dans la fourchette comme définie ci-dessous**

POSTE - MISSIONS CAT.A		DIRECTION GENERALE DES SERVICES	800 à 1200 €
POSTE - MISSIONS CAT.A		COORDINATION DE PLUSIEURS SERVICES	450 à 900 €
POSTE - MISSIONS CAT.B		RESPONSABILITE DE PLUSIEURS SERVICES - AVEC ENCADREMENT D' EQUIPE NECESSITANT UNE TECHNICITE PARTICULIERE SUR LE POSTE	400 à 800 €
POSTE - MISSIONS CAT.B		RESPONSABILITE D'UN SERVICE AVEC ENCADREMENT D'UNE EQUIPE	350 à 600 €
POSTE - MISSIONS CAT.B / C	CATEGORIE B	GESTION D'UN SERVICE NECESSITANT UNE TECHNICITE PARTICULIERE - GESTION D'UNE STRUCTURE AVEC ENCADREMENT D'UNE EQUIPE	300 à 550 €
	CATEGORIE C	GESTION DE PLUSIEURS SERVICES SANS ENCADREMENT	250 à 500 €
POSTE - MISSIONS CAT.C		GESTION D'UN SERVICE SANS ENCADREMENT - GESTION DE STRUCTURE SANS ENCADREMENT - *REEMPLACEMENT DE CHEF DE SERVICE TEMPORAIRE - * DISPONIBILITE SOIREE WEEK-END & JOUR FERIE	200 à 350 €
POSTE - MISSIONS CAT.C		AGENT D'EXECUTION - POLYVALENCE TECHNIQUE ET/OU ADMINISTRATIVE -	150 à 250 €

MODULATIONS INDIVIDUELLES :

Les montants de l'IFSE attribués individuellement sont appréciés selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans leurs missions.

Modification – La mise en œuvre du nouveau montant plafond sera effective au 01/01/2025

► **Le CIA :** La part variable qui est versée annuellement, dont le montant est fixé à **600.00 euros** maximum à compter du **1^{er} janvier 2025**

Le montant maximal est établi pour un agent à temps complet. Il est donc réduit au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le CIA est versé soit en décembre de l'année N soit en janvier de l'année N+1 suivant les dates d'évaluation. (novembre ou décembre)

Chaque responsable de service détermine 3 critères d'évaluation en fonction de ceux listés ci-dessous et pondérés à parts égales (33% chacun).

- Respect des consignes, atteinte/réalisation des objectifs
- Respect de la hiérarchie et des élus
- Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers et/ou relationnel dans le service concerné (enseignants-élèves ...)
- Disponibilité et investissement dans ses missions
- Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail
- Adaptabilité & évolution du poste
- Participer à l'amélioration du service
- Contribuer à l'esprit d'équipe
- Capacité à alerter son responsable hiérarchique

L'ensemble des taux de critères retenus et le montant du CIA annuel sont validés en concertation avec les Responsables de services, le DGS et le Maire.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée

Le montant est proratisé en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité.

Article 5 : RIFSEEP & ABSENCES Modification au 01 11 2024

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Absences rémunérées	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition
Maladie ordinaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> *Maintient à 100% pendant 30 jours **Décomptée à partir du 31 ^{ème} jour *** 30€ minimum si absence 1 mois complet
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	

Autres absences rémunérées	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>		
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>		
Maladie professionnelle } Accident de service } Accident de trajet }	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congés annuels/RTT	<input checked="" type="checkbox"/>		
Compte épargne temps	<input checked="" type="checkbox"/>		
Congés pour raisons syndicales	<input checked="" type="checkbox"/>		
Formations, stages prof	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autorisat° abs. exceptionnelles	<input checked="" type="checkbox"/>		

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année et selon le temps de présence.

Article 6 à 9 : inchangés délibération n° 47 du 21/06/2021

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation

Délibération n°67-2024 : Ressources humaines : Suppression et création d'emploi(s)/grade(s)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois/grades de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- En raison d'une inscription sur liste d'aptitude par voie de Promotion Interne au grade de Rédacteur territorial d'un de nos agents en date du 1^{er} août 2024
- En raison de la réussite au concours d'un agent sur le grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Il convient de créer et de supprimer les grades suivants en vue de la nomination des 2 agents dans leur nouveau grade au 01/11/2024.

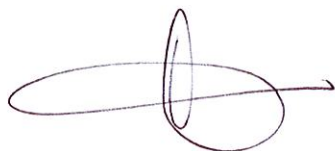
SERVICE RESSOURCES HUMAINES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Ressources Humaines	Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Responsable Ressources humaines	Rédacteur territorial	B	0	1	TC
SERVICE HYGYENE ET ENTRETIEN					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	0	TC
Agent polyvalent d'entretien	Adjoint Technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation

Prochain conseil municipal le lundi 18 novembre 2024- La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance *CAROLINE ANOURQ*



le Maire
Denis PEILLOT

